

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant autorisation temporaire de stationnement
Rue du Commerce

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18,
- La demande d'arrêté, en date du 13 septembre 2023, reçue de l'entreprise AD DEMENAGEMENT, domiciliée 123 route de Cours 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE.

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle du personnel de l'entreprise AD DEMENAGEMENT pendant le déménagement au n° 20 rue du Commerce à SAINT-SATUR,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 20 octobre 2023, de 07 heures à 14 heures, le stationnement le long du n° 37 rue du Commerce, sera réservé à l'entreprise AD DEMENAGEMENT, afin de faciliter le déménagement.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par le service technique de SAINT-SATUR, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Madame l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le responsable du service technique de SAINT-SATUR,
- Monsieur le directeur de l'entreprise AD DEMENAGEMENT.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 13 septembre 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Préfet.

